

N° 8873. CONVENTION (N° 124) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE DES ADOLESCENTS À L'EMPLOI AUX TRAVAUX SOUTERRAINS DANS LES MINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1965¹

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966²

N° 9728. CONVENTION (N° 125) CONCERNANT LES BREVETS DE CAPACITÉ DES PÊCHEURS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

3 août 1978

DJIBOUTI

(Avec effet au 3 août 1978. Avec déclaration reconnaissant que Djibouti continue à être lié par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de Djibouti.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 26 septembre 1978.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 614, p. 239; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 9 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 802, 807, 835, 958, 1035, 1038, 1046, 1050, 1055, 1057 et 1078.

² *Ibid.*, vol. 649, p. 229; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 10 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 802, 903, 949, 958, 1010 et 1098.

³ *Ibid.*, vol. 684, p. 81, et annexe A des volumes 686, 735, 738, 751, 854 et 958.